



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DES 24 SEPTEMBRE, 26 NOVEMBRE 2020 ET 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CULTURE



Décision du président n° 20220504DC46 en date du 4 mai 2022 portant approbation de la convention tripartite avec la commune de Soustons et la compagnie « l'été des sauvages » pour une résidence d'artistes du 18 au 22 avril 2022

Décision du président n° 20220504DC47 en date du 4 mai 2022 portant approbation de la coréalisation entre la Communauté de communes et l'association scène aux champs pour le concert « pastors of muppets » le 21 mai 2022 à la Mamisèle à Saubrigues

B - RÉGIES

Décision du président n° 20220518DC38 en date du 18 mai 2022 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement du produit des repas du pôle culinaire facturés aux usagers des cantines scolaires et du service de portage de repas à domicile

C - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision du président n° 20220425DC44 en date du 25 avril 2022 portant abrogation de la décision n° 20220414DC37 relative à la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AR n° 0147 sis 254 chemin du bayonnais à Bénesse-Marenne (40230)

Décision du président n° 20220601DC60 en date du 1^{er} juin 2022 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de la commune de Soustons à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AC 1279, 0468, 0474 et 0473 sis 1 allée des soupirs

D - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20220427DC45 en date du 27 avril 2022 portant renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes à la mission locale des Landes en direction des jeunes du territoire pour l'exercice 2022

Décision du président n° 20220518DC59 en date du 18 mai 2022 portant renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes au cluster thermal « Aqui o thermes »

E - PATRIMOINE

Décision du président n° 20220504DC48 en date du 4 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au bail saisonnier dérogatoire entre la Communauté de communes et l'entreprise Harte Bon pour la location de la boutique éphémère sise lieudit la Bourse à Capbreton

Décision du président n° 20220510DC49 en date du 10 mai 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un bien sis 225 route de l'Adour à Josse, lieudit La Marqueze, parcelle cadastrée C 912 par l'EPFL Landes Foncier au profit de la Communauté de communes

F - CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Décision du président n° 20220525DC50 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « l'établi » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet ateliers numériques

Décision du président n° 20220525DC51 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « art lyrique en Aquitaine » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet Festival opéra des Landes

Décision du président n° 20220525DC52 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « centres musicaux ruraux » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet culturel 2022

Décision du président n° 20220525DC53 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « Francas des Landes » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet Ludobus en accompagnement du projet éducatif communautaire



Décision du président n° 20220525DC54 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « Landes musiques amplifiées » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet musiques actuelles MACS

Décision du président n° 20220525DC55 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec la commune de Saubrigues sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour la manifestation rencontres enchantées

Décision du président n° 20220525DC56 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec la commune de Soustons sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet chorégraphique

Décision du président n° 20220525DC57 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « scène aux champs » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet culturel 2022

Décision du président n° 20220525DC58 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « union sportive Tyrosse rugby côte sud » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022

G - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Location et entretien des vêtements professionnels des agents du pôle culinaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Notification le 1^{er} juin 2022

Titulaire : MAJ ELIS SUD AQUITAINE à Saint-Geours-de-Marenne (40)

Montant : 80 000 € HT maximum

- Travaux

Construction de la nouvelle station SNSM Capbreton Hossegor

Notification le 22 avril 2022

- Lot 6 : Menuiseries intérieures et agencement
 - o Titulaire : SARL ETS TUQUOI à Habas (40)
 - o Montant : 3 746,60 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

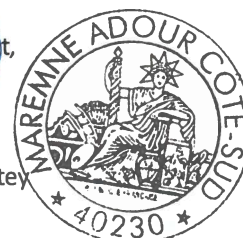
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022



ID : 040-244000865-20220630-20220630D13-DE